

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 15 août 2022 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christiane Berger et la greffière/trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 130-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 131-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

**RÉSOLUTION 132-2022 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

Corporation de développement : Présentation des résultats au 31 juillet 2022.  
OTJ : Présentation des résultats de juin et juillet 2022.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Permis délivré à Hugo D'Astous, Maxime Rioux et André Huot.

\*\*\* **FABRIQUE DE ST-EUGÈNE** Mesdames Nicole Paradis et Julie D'Astous donnent des informations au conseil municipal au sujet la Fabrique de Saint-Eugène-de-Ladrière.

**RÉSOLUTION 133-2022 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Germain Therriault et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **34,576\$**.

**RÉSOLUTION 134-2022 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **3,155\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 15000 951	75\$	02 41400 521	240\$	02 62900 970	2,840\$
--------------	------	--------------	-------	--------------	---------

## **RÉSOLUTION 135-2022 COLLOQUE DE ZONE DES DIRECTEURS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la directrice générale/greffière-trésorière ainsi que la greffière-trésorière adjointe à s'inscrire au colloque de zone des directeurs municipaux qui se déroulera à Saint-Gabriel **au coût de 135\$ pour les 2 inscriptions.**

## **RÉSOLUTION 136-2022 ACHAT DE TERRAIN DE FERME HERVAL ET FILS INC.**

**ATTENDU QU'** un projet d'achat de terrains est lancé afin de promouvoir la construction de nouvelles résidences;

**ATTENDU QUE** Ferme Herval et Fils inc. accepte de vendre des terrains leur appartenant pour le prolongement de la rue D'Astous rejoignant la rue du Campagnard;

**ATTENDU QU'** un plan cadastral produit par la firme d'arpenteurs-géomètres, Pelletier et Couillard désigne clairement l'immeuble devant servir à des fins de transaction immobilière;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière procède à l'acquisition des terrains de Ferme Herval et Fils inc. de Saint-Eugène-de-Ladrière pour la somme globale de **44 756,28\$** et autorise le maire, Claude Viel et la directrice générale, Christiane Berger, à signer le contrat notarié à cet effet devant le notaire Me Édith Moyen.

## **RÉSOLUTION 137-2022 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

**ATTENDU QUE** le PRACIM vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base;

**ATTENDU QUE** la salle du conseil municipal a besoin d'espace supplémentaire afin de recevoir le public et assurer les normes de distanciation prévues et suggérées par Santé publique depuis la pandémie;

**ATTENDU QUE** depuis la pandémie, les citoyennes et citoyens sont de moins en moins présents aux séances du conseil en raison de l'inquiétude de propagation du virus causée par le manque d'espace de la salle actuelle du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le projet de construction d'une annexe reliée au bâtiment principal abritant l'hôtel de ville permettra aussi l'implantation de bureaux supplémentaires dans l'espace vacant de la salle actuelle du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que :

- le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

## **RÉSOLUTION 138-2022 APPEL D'OFFRES POUR LES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de Ladrière a déposé une demande d'aide financière auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**ATTENDU QUE** des plans et devis sont requis;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de lancer des appels d'offres par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs pour la réalisation des plans et devis de l'annexe au bureau municipal.

## **RÉSOLUTION 139-2022 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-1-2022**

**\*\*\*AVIS DE MOTION** est donné par madame Lorraine Michaud pour le dépôt du projet de règlement numéro 278-1-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 193-2012

## **RÉSOLUTION 140-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-1-2022**

Projet de Règlement numéro 278-1-2022 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 193-2012

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage afin d'autoriser et retirer certains usages à la zone 115-RF et la zone 116-R à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage afin d'ajouter une marge de recul avant maximale afin que les constructions soient alignées de façon à ne pas nuire aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lorraine Michaud donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 278-1-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule ci-dessus ainsi que les grilles de spécifications jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'ajouter des usages compatibles et de retirer certains usages dans la zone résidentielle en développement sur la rue D'Astous, située à proximité de la rue Nicolas Rioux et d'inscrire une marge de recul avant maximale en regard de l'implantation d'un bâtiment.

### **ARTICLE 3. MODIFICATIONS DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

Les modifications consistent à :

- a) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF : la classe d'usages « C1-Services administratifs » du groupe d'usages «C-Commerce de consommation et de services» section 2 du chapitre 3 intitulé «Classification des usages»
- b) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF : la classe d'usages « H1-Habitation » du groupe d'usages « H-Habitation » section 1 du chapitre 3 intitulé «Classification des usages»
- c) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF ,la typologie d'habitation isolé, jumelé et en rangée et établir le nombre minimal et maximal dans chaque typologie à 1.
- d) Retrait de la classe d'usages « R2-Plein air et récréation extensive » de la grille de spécifications de la zone 115-RF
- e) Retrait de la classe d'usages « C2-Vente au détail exercé dans un logement » de la grille de spécifications de la zone 116-R
- f) Ajout d'une marge de recul avant maximale de 9 mètres, ajoutée à la grille de spécifications des zones 115 –RF et 116-R
- g) Réduire le nombre maximal de logements à 1 à la typologie ( isolé) de la grille de spécifications pour la zone 116-R

### **ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES ZONES**

Le plan « Plan de zonage (feuille 2/2) » est annexé au présent règlement.

### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 15 août 2022.**

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Berger  
Directrice générale & greffière- trésorière

### **RÉSOLUTION 141-2022 OFFRE DE SERVICE DE LAPOINTE CONSULTING**

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Lapointe consulting relative au mandat concernant la réintégration de la Municipalité dans la mutuelle de prévention au montant de **5,500\$ excluant les taxes**.

### **RÉSOLUTION 142-2022 APPEL D'OFFRES POUR PLANS ET DEVIS**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de lancer des appels d'offres par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs pour la réalisation des plans et devis relatifs au prolongement des égouts sur la rue D'Astous.

### **RÉSOLUTION 143-2022 APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité lance un projet de développement domiciliaire sur la rue D'Astous;

**ATTENDU QU'** un plan cadastral doit être exécuté par une firme d'arpenteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'approuver le plan cadastral (minute 10 162) produit par les arpenteurs-géomètres Pelletier et Couillard de Rimouski relatif au permis 2022-01.

**RÉSOLUTION 144-2022 PLAN CADASTRAL RELATIF À UN FUTUR PROJET DE LOTISSEMENT**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de demander à Pelletier et Couillard, arpenteur-géomètre, la production d'un plan cadastral pour un futur projet de lotissement au sud de la rue D'Astous.

**RÉSOLUTION 145-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité à 22h18.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Christiane Berger, Directrice générale  
& greffière-trésorière